



LE RÉVEIL SYNDICALISTE

ORGANE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS DE LA LOIRE INF^{SE}

ACTION. ÉDUCATION SYNDICALES. — DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Siège Social : BOURSE DU TRAVAIL
Rue Arsène-Leloup — NANTES

— TÉLÉPHONE 326.73 —
Abonnement : 8 francs par an
Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués
La Correspondance doit être adressée
au Secrétaire de l'Union Départementale

A l'occasion du 1^{er} Janvier
1938, le Bureau de l'U. D. des Syn-
dicats Ouvriers de la Loire-Inférieure
adresse à ses 65.000 adhérents, ses
Meilleurs Souhaits de bonheur et de
bonne santé, pour l'année 1938.

A. PÉNEAU.

AVIS AUX ADHÉRENTS des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure

Le Numéro du 1^{er} Janvier 1938 du *Réveil Syndicaliste*, est le premier Numéro qui sera distribué gratuitement à tous les syndiqués.

Nous invitons ceux-ci, à le réclamer auprès de leur Secrétaire de syndicat.

Pour que le journal intéresse l'ensemble des syndiqués, nous insistons auprès des militants, pour qu'ils nous adressent tous les mois, et ceci avant le 20, des articles relatant la vie de leur organisation en particulier, et de l'action syndicale en général.

Nous comptons sur le dévouement de tous, pour donner à notre journal l'intérêt que mérite notre mouvement syndical.

A. PÉNEAU.

La Conférence Française du 20 Novembre, réunie à l'appel de la Commission du Rassemblement Populaire, a décidé, d'accord avec tous les délégués, d'organiser le parrainage des soldats de l'armée populaire espagnole par les familles françaises, sous la forme du colis par quinzaine ou mensuel, etc. Bien entendu, ce parrainage ne s'arrête pas aux familles françaises, il peut et doit s'organiser sur la base de plusieurs familles françaises, comme sur la base des sociétés, associations ou organisations locales, l'essentiel étant d'arriver à parrainer des dizaines de milliers de soldats.

PARRAINAGE

DES SOLDATS DE L'ARMÉE
POPULAIRE ESPAGNOLE

Avec le concours de notre Commission de Solidarité de Béziers, un service de réception et d'expédition des colis individuels est organisé. Chaque colis doit être adressé à :

M. PEYROTTE, 9, rue du Cirque, BÉZIERS (Hérault)

Des réformes de structure sont indispensables

Le Front Populaire doit s'en convaincre

Reclamer des réformes de structure, ce n'est pas seulement demander l'application complète de la charte du Rassemblement populaire, c'est encore vouloir les mesures dont l'expérience a montré qu'elles sont nécessaires pour rendre inattaquables les réformes déjà réalisées.

Mais c'est aussi comprendre qu'une réorganisation de l'économie nationale est une besogne pressante si l'on veut parer d'avance à une nouvelle crise dont la possibilité se précise rapidement.

De récents débats politiques, préliminaires à la rentrée du Parlement, ont ranimé la controverse sur la « pause » ou l'« avenant », sur les réformes de structure, donc sur l'action du gouvernement de Front Populaire et sur l'avenir du Rassemblement populaire lui-même.

Nous n'avons pas à entrer dans les discussions qui ont pu s'établir au sein de congrès des partis politiques, encore moins à nous prononcer sur l'attitude de l'un ou l'autre des partis adhérents au Rassemblement. L'attitude de la Confédération Générale du Travail ne saurait changer. Elle veut le maintien du Front Populaire, et sur ce point sa volonté ne saurait être mise en doute ; ses efforts sont connus ; il est même permis d'ajouter qu'elle n'a jamais hésité à faire, pour la défense de cette formation démocratique, des sacrifices réels.

Elle sera plus nette encore si nous disons que de ces discussions dans les partis, ou entre les partis, nous voulons avant tout retenir la volonté qui s'en est dégagée de maintenir le Rassemblement populaire. Ainsi n'avons-nous aucun désir d'épiloguer sur tels ou tels incidents de congrès, même s'il a fallu les trouver fâcheux, puisqu'enfin de compte les manœuvres dirigées contre l'union des partis et organisations de gauche ont échoué.

Mais cela ne signifie pas que le mouvement syndical, partie au Rassemblement populaire, puisse se désintéresser de l'action menée au nom même du Rassemblement. Qu'aurait-il donc à y faire, s'il devait être admis qu'il a donné une fois pour toutes délégation d'agir à la majorité politique et au gouvernement qu'elle soutient ? Ce serait rabaisser de façon bien étrange l'action du mouvement ouvrier et son autonomie que de le faire simple spectateur des débats et des décisions prises dans les enceintes parlementaires. Il a son mot à dire sur toutes les questions qui intéressent le monde du travail, et qui ne se ramènent pas seulement à des revendications corporatives.

Il convient donc que la Confédération Générale du Travail définisse de façon très nette son attitude devant ce problème des réformes de structure, tel qu'il est actuellement posé.

Un fait domine ce débat. Le Front populaire n'est pas seulement une formation électorale, une alliance de partis voisins contre d'autres partis, un « cartel de cinq minutes » après lequel chaque parti reprend sa liberté. Le fait qu'il englobe des formations non politiques, dont la C. G. T. est la principale, suffit à le signifier. Le Front populaire s'est fait pour la réalisation d'un programme précis, mis en noir sur blanc par un commun accord des groupements adhérents et accepté par ceux-ci. Ce programme, c'est la charte du Rassemblement ; sa mise à exécution est la raison d'être de l'alliance conclue. On ne pourrait pas s'en écarter sans remettre en cause l'alliance elle-même, sans ruiner l'existence du Front.

Or la mise en application de ce programme n'est nullement achevée. Le très grand effort législatif réalisé dans les premiers mois qui ont suivi la victoire électorale de mai 1936 et les mouvements ouvriers de juin, n'ont pas épuisé les réformes sur lesquelles l'accord s'était fait.

Sans doute peut-on discuter du moment de cette réalisation, invoquer des raisons de possibilité, d'opportunité. On peut penser qu'à l'heure actuelle la tâche la plus importante est d'élargir les réformes acquises — et l'on ne supposera point que les organisations ouvrières songent à en minimiser l'importance, — de les défendre contre les assauts réactionnaires. On peut juger préférable de consolider le terrain conquis avant de repartir vers de nouveaux progrès.

Cela, c'est la « pause », que la Confédération Générale du Travail a acceptée sous certaines conditions.

Mais il faudrait être aveugle pour ne pas voir que certains voudraient faire de la « pause » quelque chose de très différent qu'une simple étape. Ils voudraient en faire une régression, le point de départ d'une contre-marche. S'il fallait les suivre, on évoquerait encore le Front populaire, mais pour faire une politique contraire à celle pour laquelle il s'est constitué. Qui donc pourrait supporter cette équivoque ?

Le maintien du Front populaire exige l'accomplissement de l'action décidée en commun par les partis et groupements associés.

(Lire la suite à la 3^e page).

Comment devenir PARRAIN

POIDS ET CONTENU DES COLIS

Les colis devront contenir des denrées non périssables, des vêtements, du tabac, à l'exclusion de toute autre chose. Leur poids ne devra pas excéder 5 kilos et être envoyé en port payé. Chacun comprendra qu'il n'est pas possible au service de réception de Béziers d'assurer les frais d'expédition par poste ou en colis postal.

COLIS avec ADRESSE d'un SOLDAT

Les parrains connaissant un soldat et ayant son adresse devront l'indiquer sur le colis à l'intérieur. En effet, chaque colis étant adressé à M. Peyrotte ne devra extérieurement porter que l'adresse de M. Peyrotte et celle de l'expéditeur.

PRÉCISION : Le colis doit être confectionné d'une manière ordinaire avec l'adresse du destinataire et de l'expéditeur et recouvert ensuite d'une seconde enveloppe avec l'adresse de M. Peyrotte et de l'expéditeur. Le service de réception de Béziers accusera réception de chaque colis.

COLIS sans ADRESSE d'un SOLDAT

Les familles tenant à parrainer un soldat anonyme devront faire de la façon suivante : A l'intérieur du colis, mettre « Pour un soldat de l'armée populaire espagnole » avec une lettre adressée au commandant de brigade, indiquant à ce dernier qu'il veuille bien remettre ce colis et votre lettre à un soldat. Sur le colis, à l'intérieur, indiquer aussi l'adresse de l'expéditeur.

PRÉCISION : Le colis doit donc être confectionné d'une manière ordinaire avec l'indication « POUR UN SOLDAT » et l'adresse de l'expéditeur, et recouvert ensuite d'une seconde enveloppe avec l'adresse de M. Peyrotte et celle de l'expéditeur. Un accusé de réception du service de Béziers sera envoyé au parrain.

TOUS LES COLIS SERONT REMIS A
UN SERVICE OFFICIEL DE LA RÉPUB-
LIQUE ESPAGNOLE CHARGÉ DE LES
FAIRE PARVENIR AUX SOLDATS.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
211, Rue Lafayette - Paris

Paris, le 26 Novembre 1937
CIRCULAIRE H. 144

Aux Syndicats

Camarade Secrétaire,

La Confédération Générale du Travail met à la disposition des organisations syndicales un organe quotidien qui leur rend de grands services.

Mais la publication du *Peuple* entraîne des frais qui ont largement augmenté au cours de cette année et qui vont s'élever encore en raison de nouvelles majorations annoncées, notamment en ce qui concerne le papier.

Bien que notre journal ait sensiblement accru ses ressources propres, la trésorerie confédérale doit intervenir dans une mesure toujours plus importante pour assurer son budget.

Nous pensons que les organisations syndicales, qui n'ont pas toujours répondu avec empressement aux appels qui leur ont été adressés, doivent maintenant se décider très sérieusement à aider la C. G. T. à faire vivre et à développer son organe quotidien.

Les décisions renouvelées de congrès en congrès ont fixé à cet égard des obligations qui n'ont jamais été respectées.

Il ressort d'une vérification récente que près de 50 p. 100 des syndicats actuellement constitués

n'ont encore contracté aucun abonnement au *Peuple*.

Cette situation ne saurait se prolonger sans mettre en péril l'existence même du quotidien de la C. G. T.

Pour faire face à ce péril, il faut absolument que les syndicats qui ont jusqu'à présent négligé de remplir leurs obligations envers *Le Peuple* s'en acquittent au plus tôt.

Il convient de répéter que *Le Peuple*, par l'abonnement, revient à 16 centimes l'exemplaire. Cela doit faciliter l'effort que nous demandons. En maintenant ce bas tarif d'abonnement, la C. G. T. s'impose une charge que nul ne peut méconnaître puisqu'elle doit assumer d'autre part une notable partie du budget du journal. Les syndicats voudront bien considérer qu'ils ont le devoir, pour alléger cette charge, d'en prendre leur part.

En adressant cet appel à l'ensemble des organisations syndicales, le Bureau confédéral espère fermement que toutes répondront sans retard en engageant une vigoureuse propagande auprès de leurs membres afin de recueillir avant la fin de l'année les abonnements nécessaires.

Recevez, Camarade, nos salutations fraternelles et syndicalistes.

Le Bureau Confédéral : LÉON JOUHAUX, Secrétaire Général ; F. DUPONT, Trésorier Général ; BOTHEREAU, BELIN, RACAMOND, FRACHON, BUISSON, BOUYER, Secrétaires Adjointes.

La Liberté Religieuse en Espagne

Au cours de la dernière **Assemblée Générale** du Comité Français du **Rassemblement Universel pour la Paix**, le Pasteur **Jezequel** a présenté un rapport sur la situation en Espagne Républicaine.

Il s'est rendu en Espagne Républicaine, en sa qualité de Vice-Président du R. U. P. et de Secrétaire de l'Alliance de l'Amitié Internationale par les Eglises, où il a pris contact avec les membres du Gouvernement, les représentants du Comité Espagnol et avec les milieux religieux.

Le Pasteur **Jezequel** a pu constater que l'ordre le plus parfait régnait dans toute l'Espagne Républicaine et que la situation du Gouvernement lui apparaissait comme très forte.

En effet, la population est étroitement groupée autour du Gouvernement et les positions militaires du Gouvernement sont très solides.

Au cours de son voyage, il a pu constater que la population et les autorités réclamaient l'application stricte du pacte de la Société des Nations, dont les dispositions font partie intégrante de la constitution même de l'Espagne.

Le Pasteur **Jezequel** a, notamment, insisté sur le fait que le Culte protestant était **pratiqué partout librement**; il a pu visiter lui-même plusieurs collèges protestants.

Quant à l'Eglise catholique, au cours des conversations avec le Ministre catholique **Irujo**, ce dernier lui a remis une déclaration signée, dans laquelle il déclare que la **situation des catholiques en Espagne Républicaine devient de plus en plus normale** et que les autorités s'efforcent de rétablir la pleine liberté du Culte catholique.

A la suite de cet exposé, M. le Président **Paul Boncour**, le député **Grumbach**, le sénateur **Cachin**, le Secrétaire de la Fédération des Cheminots, le représentant des Anciens Combattants et de nombreuses autres personnalités ont été amenés à examiner, d'une façon détaillée, les devoirs des Etats membres de la S. D. N. à l'égard du Gouvernement légal d'Espagne. Les membres du Comité ont notamment examiné le problème du ravitaillement en vivres de l'Espagne.

En effet, il apparaît inadmissible qu'on oppose des difficultés, au moment même où il y a des mineurs qui chôment en France, à la vente du charbon, du lait, du blé, des autres vivres, à l'Espagne, surtout à la veille des fêtes de Noël.

Le Comité a chargé une Commission d'enquêteur sur ce sujet et de lui soumettre, dans le plus bref délai, les résultats de ses constatations.

Par la même occasion, le Comité a décidé de lancer une grande campagne d'information dans le Pays et d'organiser un meeting international, le 17 décembre, afin d'examiner, dans tous ses détails, le problème du ravitaillement.

Le Service de Presse du Rassemblement Universel pour la Paix.

Propagande à la Campagne

Nous avons dans notre dernier Numéro, reproduit le tract qui a été distribué à des milliers d'exemplaires, à travers le Département. Disons tout de suite, que c'est plus de 50 voitures et motocyclettes qui se sont mises à la disposition de l'U. D., tant à Nantes, qu'à Saint-Nazaire et Châteaubriant.

Cette distribution a eu lieu dans la presque généralité, à la sortie des messes, et partout, à part quelques rares exceptions, nous y avons rencontré un bon accueil.

Nos Amis, travailleurs de la terre, quelque peu surpris par cette distribution posaient quelques questions, ramassaient le tract dans leur poche, après l'avoir plié en quatre, et nul doute que rentrés à leur domicile, ils en ont pris connaissance.

Plusieurs lettres ont été adressées au bureau de l'U. D., nous remerciant de la propagande que nous entreprenions. Plusieurs de ces lettres attirent notre attention sur la misère des travailleurs des Champs.

Nous ne voulons pas encombrer les colonnes de ce journal, mais nous tenons à faire passer une de ces lettres, que nous avons reçues. Nous voulons conserver l'anonymat de cette lettre, pour ne pas exposer notre camarade.

Camarades,

C'est avec plaisir que j'ai pu lire la petite feuille (Aux Travailleurs des Champs), qui dans votre organisation du 14 novembre, demande bien des bonnes choses au Gouvernement. Mais il me semble bon, et même très urgent, de ne pas oublier les familles nombreuses des travailleurs des champs, qui touchent exactement 10 frs par mois, pour 3 enfants. Nous voudrions bien être égaux avec nos frères ouvriers. Je crois que ce serait juste et loyal qu'entre frères nous serions égaux.

Un père de 4 enfants, qui n'a ni bien, ni rente. Chers Camarades, ayez pitié d'eux.

Cette propagande, à la campagne, doit être continuée. Pour cela, nous le disions dans notre dernier Numéro, il faut que tous les militants des Syndicats de l'Industrie privée, et plus particulièrement nos camarades Instituteurs, Em. ployés des postes, Contributions directes et indirectes, en résumé tous les fonctionnaires résidant à la campagne, nous aident dans cette propagande, car si quelque fois, nous rencontrons des ouvriers paysans, qui sont adversaires de notre mouvement syndical, ils ne le sont que par ignorance. Il faut donc que nous nous efforcions à leur faire comprendre le but que nous recherchons.

A. PÉNEAU.

Faisons le Point!

Cela nous semble nécessaire maintenant que le Parlement a voté les crédits qui serviront à donner aux fonctionnaires et assimilés, une indemnité destinée à compenser, pour une partie seulement, la réduction du pouvoir d'achat que ceux-ci subissent depuis pas mal de temps déjà. Un simple rappel des indices en fournira une preuve plus éclatante que de longs discours. Voici les variations subies depuis 7 ans par l'indice pondéré des 34 articles de Paris, qui est le plus couramment usité; 1930 : 618; en 1935 : 440 (époque des décrets-lois) et puis la hausse : Septembre 1936 : 494; Octobre : 515; Novembre : 534; Décembre : 550; Janvier 1937 : 567; Février : 577; Mars : 576; Avril : 580; Mai : 586; Juin : 590; Juillet : 600; Août : 615; Septembre : 642; Octobre : 657; Novembre : 664. Quand on aura précisé qu'en 1930 la révalorisation des salaires s'est faite sur la base de la dévaluation de la monnaie, soit à l'indice : 500; on est obligé d'admettre que si, grâce à la persévérance du Cartel des Services publics les résultats obtenus ont été notablement supérieurs à ceux que laissaient supposer les premières propositions gouvernementales, le dénouement est très loin d'avoir satisfait les intéressés. L'organisation syndicale réclamait, en effet, 150 fr. par mois, pour tout le monde, à partir du 1^{er} Octobre 1937 et réservait, en fait, la question pour l'année 1938. Peut-on prévoir, en effet, ce que sera la vie à cette époque et quelle hauteur l'indice atteindra ?

Hors, que s'est-il produit au moment de la discussion parlementaire, malgré que certains députés et sénateurs aient reconnu la justesse de notre position ? Placé devant l'idole ou l'épouvantail de l'équilibre budgétaire « Toujours promis et jamais atteint », l'accueil fait à nos démarches a été de plus en plus froid et réticent et qu'on ne tente pas de mettre en vedette telle attitude publique, prise au cours des négociations par certains groupes ou membre parlementaire, puisque aucun de ceux-ci n'ont accepté de reprendre à la tribune, sous forme de contre-projet, les chiffres demandés par le Cartel et que le vote des propositions gouvernementales a eu lieu, à l'unanimité, dans une atmosphère d'union sacrée réalisée sur le dos des budgétivores à 900 frs. par mois, car alors que la C. G. T. depuis 3 ans déjà réclame le salaire minimum vital à 12.000 fr., chiffre dépassé, souvent largement, pour la plupart des cas dans l'industrie privée et malgré que nous ayons subi depuis 1 an 2 dévaluations, les salaires de base de la grande majorité des fonctionnaires ressortent encore vers 11.500 fr.

pour les emplois masculins, car en dépit des belles promesses « à travail égal, salaire égal » pour les emplois féminins la situation est encore plus lamentable. Agir ainsi pour un gouvernement, est démagogie facile et pour notre part, nous n'avons jamais cru qu'un membre de la majorité gouvernementale accepterait de poser ce qui pouvait être cause de la chute du gouvernement que l'on persiste à appeler encore de Front Populaire.

Quelle aubaine, en effet, de pouvoir rejeter sur les fonctionnaires, la responsabilité de la rupture publique de celui-ci ! et quelle tollé dans la classe ouvrière sur ces galeux, d'où vient tout le mal ! Et pourtant, Camarades ouvriers, combien parmi vous, sans être fonctionnaires, sont finalement payés par l'Etat, travaillant pour lui : Fortifications, Armement, Chantiers navals et Aviation et les salaires que vous touchez et qui vous semblent à peine normaux sont ceux justement qu'on nous refuse et cela pourrait laisser supposer que l'Etat ne trouve d'argent pour les payer, qu'en raison de l'intermédiaire (très coûteux) de vos patrons, puisque pour ses collaborateurs directs, les tiroirs sont toujours vides !

La vérité est que l'Etat Patron est aussi dur que peuvent l'être les vôtres et si un jour, pour obtenir satisfaction, les fonctionnaires et assimilés sont obligés de recourir aux moyens que vous avez employés vous-mêmes, souvent avec succès, vous devrez vous rappeler qu'ils l'ont partie, eux aussi, de la grande famille des Travailleurs et qu'ils ont droit, comme Tous, à la vie.

BERCEGEAIS.

ASSURANCES SOCIALES

Projet de Loi tendant à relever de 30.000 f. le salaire limite des Assurances Sociales

Une circulaire du Ministre du Travail, en date du 8 Décembre 1937, a été adressée à MM. les Directeurs des Services Régionaux des Assurances Sociales, pour leur faire connaître que le Gouvernement venait de déposer, sur le bureau de la Chambre des Députés, un projet de loi tendant à relever les chiffres limites de 21.000 frs et de 25.000 frs par an, à 30.000 frs.

En attendant que le Parlement se soit prononcé sur le dit projet, le Ministre du Travail prie de surseoir à toute décision concernant les demandes de radiations pour les assurés dont la rémunération annuelle, dépasserait les salaires limites de 21.000 frs. ou 25.000 frs.

Comment on organise le sabotage des lois

La C. G. T. et les Fédérations qui la compose ont accepté la pause, mais à condition. Ces conditions sont de l'ordre de trois ; la première le contrôle sur l'embauchage et le débauchage ; la seconde, l'institution de l'échelle mobile pour le maintien du pouvoir d'achat ; la troisième, la continuation de la loi sur l'arbitrage.

Sur les deux premiers points, il serait superflu de s'étendre pour ce qui nous concerne présentement.

Mais le troisième est d'importance quant à son application. L'arbitrage tel que nous l'avons vu, devait régler des différends existant entre patrons et ouvriers et que la sentence rendue était exécutoire. « On en a fait assez de bruit pour la grève du Bâtiment. »

Oui ! mais voilà, nous croyions que les patrons auraient été de bonne foi ; or, les événements qui se déroulent nous prouvent que nous avons eu tort.

En effet, si une partie des citoyens doit subir ces lois, par contre il y a une autre catégorie qui peut en être dispensée.

Les patrons se défendent dans l'application de certaine sentence, c'est leur droit, mais que l'on voit une personnalité représentant le gouvernement de Front Populaire faciliter le sabotage d'une loi, nous ne pouvons l'accepter.

Depuis bientôt quatre semaines, nos camarades du factage sont en grève pour faire appliquer une sentence rendue par M^e Allain sur le relèvement de leur maigre salaire. Les patrons refusent d'appliquer cette sentence en menaçant les ouvriers de toutes leurs foudres : fermeture d'établissement, chômage, enfin la ruine pour eux.

Malheureusement, une vingtaine de citoyens ont oublié qu'il existait un syndicat qui défendait leur droit et se laisserent manœuvrer par le patron avec la complicité d'un haut fonctionnaire qui vient prétendre qu'en se mettant en grève nous étions dans l'illégalité.

La voilà bien la fameuse pause, mais à sens unique.

Camarades de toutes conditions, de toutes professions, un gouvernement s'est fait élire sur un programme déterminé, nous demandons à ce qu'il soit mis en application, ou alors, qu'on se déclare incapable et qu'on nous le dise, de cette façon nous saurons ce que nous avons à faire.

ROLLAND.

Comité Départemental des Loisirs

"Groupe Photographique de Nantes"

Vu le succès remporté l'an passé par l'Exposition Photographique du Comité Départemental des Loisirs, celui-ci se propose d'organiser un nouveau Concours-Exposition de photographies, lequel aura lieu fin mars ou commencement avril, avec l'espoir qu'il remportera un succès égal, sinon plus grand que celui de 1937.

Pour donner un champ plus vaste à ce nouveau concours et accorder à tous la possibilité d'y participer, nous avons choisi pour thème « **La Vie dans la Nature** ».

Afin de ne pas influencer les esprits, le Comité ne traitera d'aucun sujet, donnant ainsi à chacun, la possibilité de laisser libre cours à la fantaisie de son imagination et de ses goûts pour tout ce qu'il voit autour de lui dans la nature.

Le Comité se réserve le droit de n'exposer pour le concours que les photos se rapportant au thème imposé.

Le classement des épreuves pour les diverses catégories du concours comprendra : 1^o une section débutant ; 2^o une section amateur ; et 3^o une section hors-concours, qui comprendra les photos ne répondant pas au sujet du concours et les professionnels désirant donner un aperçu de leurs travaux.

Le nombre des envois pour chacune est illimité. Les formats acceptés par le Bureau du concours sont du 6 x 9 au 18 x 24.

Le Jury sera comme l'an passé : le Public, donc tous les concurrents auront les mêmes chances de succès. En conséquence, toutes les personnes que ce nouveau concours intéresse, peuvent d'ores et déjà s'y préparer.

LE SECRÉTAIRE.

Syndicat Général du Bâtiment de Nantes

Bibliothèques et Education Ouvrière

Beaucoup de nos camarades du Bâtiment ignorent encore qu'il existe au Syndicat une bibliothèque à leur disposition.

Cette bibliothèque, absolument gratuite d'ailleurs, s'est enrichie dernièrement d'un certain nombre d'ouvrages intéressants, tant au point de vue littéraire et social que syndical. Elle contenait déjà un nombre important de volumes, dont la lecture, utile et attrayante, ne peut qu'élever le niveau moral de nos camarades, cela tout en les distrayant.

C'est pourquoi le Syndicat, soucieux de procurer à ses adhérents les éléments éducatifs et récréatifs qui leur sont nécessaires, a décidé de diffuser le plus possible les livres dont il dispose, afin que tous soient à même, en passant un moment agréable, d'enrichir leurs niveaux intellectuels en recueillant les pensées que ces livres recèlent.

Pensant que le nombre des camarades qui déjà utilisent la bibliothèque, s'augmentera rapidement, l'organisation est disposée à faire un nouvel effort pour acquérir un plus grand nombre d'ouvrages dont quelques uns seront commentés sur ce journal dans le but d'éveiller l'intérêt des travailleurs du Bâtiment qui, par leur assiduité à la bibliothèque, prouveront ainsi que leur cerveau n'est pas uniquement occupé par leurs préoccupations matérielles.

LE BIBLIOTHÉCAIRE.

Les Faits comme ils se déroulent

Notre camarade **Pénard**, secrétaire du Syndicat des Ouvriers Granitiers réunis, qui n'a pu lui, hélas ! comme beaucoup trop de militants, échapper à la vindicte patronale, s'est trouvé sans travail. Il a eu la chance de pouvoir participer aux travaux de récupération de granit qu'entreprend la Ville, sur la partie de l'Erdre qui est en voie de comblement.

Ayant conservé la confiance de ses camarades, il continue de les représenter dans toutes les Commissions où les intérêts de ses corporants sont en jeu.

A la Commission de conciliation, les patrons lui ont fait savoir qu'ils n'avaient pas à discuter avec un fonctionnaire, mais avec un représentant qualifié.

Pénard, est donc devenu un individu peu recommandable, depuis qu'il est devenu fonctionnaire, tapant depuis le matin jusqu'au soir sur des burins, pour travailler cette belle pierre qui est le granit et une dame couturière de son état, mariée à un entrepreneur de monuments funéraires et dont le mari est décédé, est devenue, elle, ouvrière du granit et ne veut rien avoir de commun avec un fonctionnaire.

Camarade fonctionnaire, si par malheur pour vous et votre famille, il vous arrive de vous adresser à ces entrepreneurs, ils ne vous manifesteront leur sympathie, que pour les gros sous que vous leur apporterez.

Toujours la Commission de Conciliation

Un porte-parole autorisé, du groupement patronal, a soutenu la thèse suivante, devant les membres de la dite Commission :

S'il est incontestable que la vie a augmenté dans un pourcentage tel que la partie ouvrière l'indique, et que ces chiffres ne peuvent eux non plus être incontestés, cela n'est pas une raison pour que les salaires soient augmentés dans la proportion indiquée.

Conclusion : avec cinquante de reprendre à la classe ouvrière, les avantages acquis en 1936.

Les ouvriers et ouvrières qui ont soufferts pendant des années de l'insuffisance des salaires, ont la parole sur ces propositions.

Sentences Arbitrales Rendues

Le Camarade **Aubert**, de la Maison **Drouin**, (encore Elle), est débauché en violation du droit syndical.

Le Syndicat porte ces faits devant l'arbitrage, qui conclut qu'**Aubert** a été licencié sans qu'aucune faute n'ait été relevée contre lui, et donne raison à la demande formulée par le Syndicat.

Application : La Maison **Drouin** refuse de réintégrer **Aubert**, et offre à celui-ci de réparer l'injustice par une somme d'argent.

Les Camarades camionneurs sont en discussion avec leurs patrons et l'arbitrage depuis 8 mois.

Le surarbitre rend sa sentence qui conclut à 1 100 frs de salaire mensuel, plus l'application de l'accord **Caillard**.

Application : refus catégorique d'appliquer les salaires indiqués dans la sentence.

Les ouvriers décident la grève. Après 6 jours de grève, les ouvriers de Nantes-factage et **Renaud**, acceptent un compromis, et rentrent aux salaires de 1.000 frs par mois.

Ceux de chez **Lucas-Underberg** décident de continuer la lutte pour l'application intégrale de la sentence. **Bravo**, Camarades ! vous avez raison, votre cause est juste, l'U. L. et l'U. D. vous soutiendront dans cette lutte.

Observation : Les Maisons **Renaud** et **Nantes-Factage**, demandent la protection de la police au Préfet, pour faire respecter la soit disant Liberté du Travail.

Conclusion : Si la police est à la disposition du patronat pour les protéger lorsque ceux-ci violent la loi, il faudra le dire.

Les ouvriers sont prévenus, et qu'ils sachent dans les jours qui vont venir, en tirer les conclusions qui s'imposent.

G. G.

Un Bon et Charmant Patron

C'est **M. Martineau**, fabricant de crins et brosses, rue Desaix.

Pour participer aux élections de délégués d'usines, il demandait à tous, d'apporter un extrait du casier judiciaire.

Les ouvriers et ouvrières ont protesté, et ont refusé de se plier aux exigences patronales. Réponse de celui-ci, en licenciant une partie du personnel, pour le 17 au soir, à 17 h. 30.

Ce dernier a répondu par l'occupation de l'usine, et par leur calme et leur volonté, ont arraché vers 21 heures, à ce charmant patron, le réembauchage de tout le personnel et la discussion de la convention collective dans les jours à venir.

Que ces Camarades persévèrent dans leur attitude et ils sauront arracher des garanties et des conditions de travail digne des Travailleurs.

Des réformes de structure sont indispensables

Le Front Populaire doit s'en convaincre

(Suite de l'article de 1^{re} page)

Pour avoir accepté ce programme, qui est en quelque sorte un « plus grand commun dénominateur » de leurs programmes particuliers, les diverses formations adhérentes au Rassemblement populaire n'ont pas renoncé à leurs conceptions et revendications propres. La C. G. T., pour son compte, a déclaré en toute occasion qu'elle entend poursuivre la réalisation de son Plan du Travail et des réformes de structure qu'il comporte.

Que le programme du mouvement syndical déborde celui du Front populaire, et que l'acceptation de ce dernier par les autres éléments participants n'implique pas l'adhésion au premier, c'est exact. Aussi bien la C. G. T. n'entend-elle nullement imposer ses conceptions aux autres partis ou groupes. Elle n'exige pas d'eux plus qu'ils ont promis de faire. Mais elle désire et espère les convaincre que les réformes proposées par elle — bien avant la formation du Front populaire d'ailleurs — sont la continuation logique et nécessaire du programme commun.

Qu'on le veuille ou non, il faut bien convenir de l'insuffisance de celui-ci, malgré son ampleur initiale. L'expérience a montré que pour achever la réalisation de ce programme et pour le mettre à l'abri des entreprises de la réaction, d'autres réformes doivent s'y ajouter.

C'est l'objet de l'« avenant ». Nous n'avons pas à rappeler par le détail, aujourd'hui, les propositions faites à ce propos par la C. G. T. aux partis et aux groupements associés.

Le Rassemblement populaire ne s'est pas seulement constitué sous la menace politique du fascisme. Il est apparu qu'une défense vigoureuse effective de la démocratie exigeait une action positive, impliquant nécessairement une réorganisation profonde de l'économie nationale.

Le Front populaire s'est fait en réaction contre la déflation inique et désastreuse. Il a proclamé la nécessité d'un redressement économique.

Que cet effort ait tourné court, nous avons été les premiers à le regretter. Le mouvement ouvrier a vu et voit encore, avec beaucoup plus que de l'inquiétude, les efforts de « démarrage » qu'il demandait, et qui tout de suite sont apparus insuffisants, s'amenuiser encore plus. Une œuvre essentielle n'a pas été réalisée. Ce n'est même pas assez de dire qu'elle a tourné court. Force nous est de constater aujourd'hui que l'on est revenu aux vieilles méthodes financières — réputées orthodoxes ! — que le Front populaire avait condamnées parce que l'on avait trop bien pu en mesurer les effets.

Nous ne pouvons pas méconnaître que cette évolution inquiétante se poursuit au milieu d'une certaine indifférence ou même d'une certaine lassitude. Nous n'ignorons pas d'ailleurs comment l'on cherche à travailler l'opinion de ce pays par des affirmations intéressées. Ce n'est pas une raison pour nous associer à ce demi-silence : ce retour insidieux à la politique que le Front populaire a voulu écarter nous apparaît gros de dangers. Il reste toujours à montrer que les mêmes méthodes puissent produire des résultats différents.

Au surplus, ne se trouve-t-on point en face de réalités qui ne peuvent pas être écartées, de réformes promises — non de structure, mais de simple équité — qui ne doivent pas être éludées ? Comment les réaliser sans en rechercher et en vouloir les moyens, qui peuvent seulement se trouver dans les réformes de structure indispensables à la réorganisation de l'activité économique ?

Il faut d'ailleurs aller plus loin. Défendre la démocratie, c'est vouloir la réaliser pleinement. Le Front populaire l'a proclamé qui, dans un programme, a marqué sa volonté de la soustraire à la pression permanente de la féodalité capitaliste.

Mais n'est-ce pas sur ce point que le programme initial s'est trouvé particulièrement faible et qu'il importe par suite de le compléter pour le rendre effectif ? L'emprise des puissances d'argent sur la vie nationale n'a pas été brisée. Elle se fait même sentir à nouveau avec une violence peu commune. Les évènements de capitaux anémient la vie économique qui n'a pas été redressée. Le chantage capitaliste s'étale d'autant plus imprudemment qu'on lui cède, et nul ne peut se tromper sur le fait qu'il vise à démolir les conquêtes de la classe ouvrière autant qu'à imposer le retour aux vieilles méthodes financières ?

Dès lors, il est clair que la démocratie française va se trouver appelée à faire un choix, et plutôt elle s'en rendra compte, mieux cela vaudra. Ou elle acceptera de s'incliner devant la volonté des féodaux de la grande industrie et de la banque, ou il lui faudra passer à ces réformes de structure qui, par l'organisation et le contrôle du crédit, par la nationalisation des industries-clés, soustrairont la volonté populaire à ces manœuvres et constitueront les bases de la réorganisation et du redressement de l'économie nationale.

D'autres considérations ne peuvent pas être oubliées dans cet examen rapide des raisons qui rendent plus impérieuse encore l'action de la C. G. T. en faveur de son Plan du Travail.

Elles ne doivent pas encore être présentes à l'esprit de beaucoup, mais justement pour cela il convient d'attirer sur elles l'attention.

Réajustement des Salaires chez les Ouvriers Coiffeurs

Depuis le mois de Juin 1936, nos camarades Ouvriers Coiffeurs de Nantes et de la Région, n'avaient pu obtenir le réajustement de leurs salaires.

Ils viennent, par une sentence rendue par M. OUVRARD, Inspecteur départemental de l'Enseignement Technique, de voir leurs efforts couronnés de succès.

Le manque de place dans notre journal nous oblige de ne donner qu'un extrait de la sentence, avec l'annexe de la dite sentence arbitrale.

Extrait de la sentence rendue par M. OUVRARD :

Art. 2. — La Commission mixte prévue à l'art. 22 de la Convention Nationale est formée de trois membres patrons et trois membres ouvriers. Il pourra être adjoint des suppléants dont le nombre ne pourra excéder trois membres patrons et trois membres ouvriers.

Art. 4. — Les mêmes conditions de salaires sont valables pour les employés nourris et logés, déduction faite de : 10 frs. par jour pour la nourriture, et de 2 frs. par jour pour le couchage.

Art. 6. — Les jours fériés étant considérés comme un dimanche, les matinées des jours fériés seront payées de la même façon.

Annexe à la Sentence Arbitrale

BORDEREAU des SALAIRES

Décision du surarbitre dans le différend entre le Syndicat des Maîtres et Artisans Coiffeurs de Nantes et Région d'une part ; Et le Syndicat des Ouvriers Coiffeurs de Nantes et Région d'autre part ;

Les salaires sont fixés comme suit :

SALAIRES AU MOIS

| | | | |
|---|-------|---------|--|
| A) Apprentis, hommes et femmes, contrat obligatoirement de 24 mois. | | | |
| Du 1 ^{er} au 6 ^{es} mois inclus | | gratuit | |
| Du 7 ^{es} au 12 ^{es} — | | 60 » | |
| Du 13 ^{es} au 18 ^{es} — | | 100 » | |
| Du 19 ^{es} au 24 ^{es} — | | 125 » | |
| Schampoingneuses | | 200 » | |

| | SALAIRE Journalier | 10 % sur le chiffre de travail | Minimum de salaires totaux par semaine |
|---|---------------------------|--------------------------------|--|
| B) Débutants en perfectionnement. | | | |
| Hommes ou Femmes sortant d'apprentissage. | | | |
| 1 ^{re} année | les 6 premiers mois. 15 » | 10 % | 120 frs. |
| | les 6 derniers — 20 » | 10 % | 150 » |
| 2 ^e année | les 6 premiers mois. 25 » | 10 % | 185 » |
| | les 6 derniers — 30 » | 10 % | 215 » |
| C) Manucures - Pédicures - Soins de Beauté susceptibles d'aider le coiffeur dans les travaux de préparation | | | |
| D) Salonnières (3 ans de pratique) | 35 » | 10 % | 247 » |
| E) Coiffeurs simples | 35 » | 10 % | 247 » |
| F) Mixtes | 38 » | 10 % | 273 » |
| G) Coiffeuses qualifiées | 38 » | 10 % | 273 » |
| H) Spécialistes (Hommes ou Femmes capables d'exécuter toutes branches de la coiffure. | 45 » | 10 % | 345 » |

A Nantes, le 11 Décembre 1937. Le Surarbitre : OUVRARD.

D'ores et déjà, nous croyons savoir que les patrons Coiffeurs de Nantes et de la Région, se refuseraient d'appliquer la sentence du surarbitre. Si ceci est exact, le Syndicat des Ouvriers Coiffeurs aura à prendre des dispositions en vue de son application.

La politique financière à laquelle on veut ramener le pays suppose, manifestement, que la crise économique mondiale est finie, que le monde est entré dans une nouvelle période de prospérité où il n'y a plus qu'à laisser faire pour que tout s'arrange sans efforts.

On voudrait bien partager cet optimisme et croire — au rebours de ce que nous appris ces dernières années — que la France recueillera sans peine les bénédictions d'une Providence redevenue bienfaisante. Le malheur est que l'examen de l'économie nationale ne s'y prête guère. Non seulement la reprise économique a été jusqu'ici pleine d'anomalies et même de facteurs inquiétants, mais il faut bien convenir que de lourds malaises sont réapparus.

Sagit-il du début d'une nouvelle crise « majeure » — comparable à celle qui s'ouvrit il y a huit ans — ou d'une crise « mineure », mais dont les effets seraient à eux seuls très graves, eu égard à la situation générale du monde et aux troubles que la dépression précédente a laissés derrière elle ? Nous laisserons aux économistes le soin d'en discuter. Ce qui est sûr c'est qu'il faut d'ores et déjà considérer le retour de difficultés sérieuses, contre lesquelles il convient de se prémunir le plus possible. Raison de plus de vouloir la réorganisation fondamentale de l'économie française, donc les réformes de structure qui seules peuvent l'assurer !

D'aucuns continuèrent sans doute à dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des systèmes possibles. Mais c'est une opinion que, même avec le plus large esprit de tolérance, on n'éprouve plus le besoin de discuter...

Léon JOUHAUX.

CHATEAUBRIANT

Une Réunion dans le Bâtiment

Une réunion du Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de Châteaubriant, a eu lieu le jeudi 16 décembre.

A cette réunion qui était présidée par notre camarade **Thébault**, Secrétaire de l'Union Locale de Châteaubriant, l'ordre du jour était : Compte rendu financier, Renouvellement du Bureau ; Causeries par les camarades **Forget**, délégué régional de la Fédération du Bâtiment, et **Péneau**, Secrétaire de l'Union Départementale.

Le compte rendu financier a été approuvé à l'unanimité. Il en ressort que les camarades ont placé 167 cartes, et que la moyenne des syndiqués pour l'année 1937 régulièrement à jour, est de : 135 à 140. L'encaisse à ce jeune syndicat se chiffre par plusieurs milliers de francs, ce qui démontre la bonne gestion de ceux qui ont la charge de le diriger. Aussi, quand il a fallu passer au renouvellement du Bureau, c'est avec acclamation que le camarade **Geffray Pierre**, a été élu secrétaire général ; le camarade **Fouin**, trésorier général, et la confiance fut également renouvelée à tous les membres du Bureau du Conseil Syndical sortant.

Le camarade **Forget** fit ensuite un exposé sur les revendications d'ordre corporatif, et il attira l'attention sur la nécessité du contrat national avec les annexes par région ou localité. Il fit un appel pour le renouvellement des cartes en 1938.

Péneau fit un examen des avantages acquis depuis la formation de ce syndicat ; il souligna les attaques du patronat contre toutes les organisations confédérées, et le travail qui restait encore à faire par les syndicats.

Les ouvriers du Bâtiment comprennent, en effet, la nécessité de maintenir leur organisation, et décidèrent d'activer la propagande auprès des camarades qui ne sont pas encore rentrés à l'organisation syndicale ; et c'est par des applaudissements plusieurs fois répétés, que les discours des camarades **Forget** et **Péneau**, se terminèrent.

A. PÉNEAU.

Chez les Métallurgistes

Les Ouvriers Métallurgistes sont prévenus qu'une réunion de cette industrie aura lieu le Mardi 11 Janvier, dans une salle de la Mairie de Châteaubriant.

A cet effet, le bureau fait un pressant appel près de tous les Syndiqués et Sympathisants, pour qu'ils assistent à cette réunion, où le camarade **PÉNEAU**, délégué de l'U. D., fera un compte rendu sur l'activité des organisations syndicales dans le département.

Camarades Métallurgistes, Tous et Toutes, à la Réunion, Mardi 11 Janvier.

A. PÉNEAU.

La Sainte-Barbe chez les Mineurs

Pour la première fois, depuis 1919, le Syndicat Confédéré des Mineurs de **Rougé**, a fêté la Sainte-Barbe et a voulu, tout en fêtant la Sainte-Barbe, que cette journée soit une journée de propagande syndicale.

A 12 heures, était organisé un Vin d'Honneur, auquel étaient invités syndiqués et non syndiqués. Près de 250 camarades ont répondu à l'appel du syndicat.

Au cours de cette petite fête, le camarade **Bertron**, délégué de la Fédération des Mineurs, fit l'historique de la Sainte-Barbe et donna les raisons pour lesquelles les mineurs la fêtaient. Il fit également un compte rendu de la réunion qui avait eu lieu à Angers le 1^{er} décembre, ce qui démontra aux mineurs le travail accompli par le syndicat confédéré à l'exclusion de tout autre syndicat.

Les camarades présents prouvèrent par leurs applaudissements plusieurs fois répétés, combien ils étaient d'accord avec l'action de la Fédération du Sous-Sol d'une part, et du Syndicat Confédéré des Mines de **Rougé**, d'autre part.

Péneau apporta au nom de l'U. D. de la Loire-Inférieure l'assurance que les mineurs de cette région pouvaient compter sur l'U. D. dont il avait l'honneur de représenter.

A 13 h. 30, les camarades se séparèrent, et une cinquantaine de camarades se réunirent dans une salle, où un banquet par cotisation était organisé par le syndicat. Nous pouvons dire que la journée du 4 décembre dans cette région, a été une bonne journée pour le syndicat confédéré, malgré les manœuvres d'un certain Directeur qui n'a pas craint pour contrecarrer ce qu'avait organisé le syndicat ouvrier, d'organiser à la même heure un banquet gratuit.

Ce Directeur de Mines en a été pour ses frais, car peu nombreux étaient les ouvriers qui avaient répondu à son appel.

Un avertissement Monsieur le Directeur. Les années suivantes ne vous mettez pas en travers de ce que le syndicat organise, car, au lieu de faciliter votre exploitation, vous ne ferez que jeter la division, et c'est au détriment de la production.

A. PÉNEAU.

Date à retenir

Le DIMANCHE 6 FÉVRIER, à 14 h 30, la Chambre Syndicale des Ouvriers Coiffeurs organise une **Matinée Dansante** à la Bourse du Travail de Nantes au profit de sa Caisse de Secours.

Nous demandons aux Secrétaires des Syndicats nantais, de nous apporter leur concours en faisant un appel auprès de leurs adhérents.

D'ores et déjà, nous pouvons assurer que gaieté et entrain régneront pendant toute la durée du Bal.

LE COMITÉ DES FÊTES.

SAINT-NAZAIRE

Liberté Syndicale

Nous sommes en démocratie, et jusqu'à présent, je crois que l'on peut dire que nous avons la liberté syndicale. Ce n'est pas l'avis de tout le monde et jusqu'à ces jours-ci certains patrons croyaient fermement le contraire. N'est-ce pas M. Cardin ? Vous croyez donc toujours au droit divin du patron et prétendez peut être que votre volonté seule doit compter ? Erreur, et le juge de paix, de Saint-Nazaire, vient de vous le rappeler.

Quelle était donc l'affaire. Le lundi, 8 Novembre, à la suite du refus de la Chambre Patronale de discuter un réajustement de salaires, le Syndicat du bâtiment conviait les ouvriers à assister à une réunion générale ; mais afin que tous les ouvriers puissent assister à cette réunion, beaucoup étant obligé de partir sitôt l'heure normale de débauche, par les trains ou les cars, le Bureau l'avait organisée pour l'après-midi, à 15 heures. Cette réunion avait été convoquée par tracts et par la Presse.

Or, cette Assemblée générale ne devait pas plaire à **M. Cardin** qui entendait empêcher ses ouvriers d'y assister. Rien de plus facile pour cela, pensait-il, une petite manœuvre devait suffire : refuser le travail pour cette journée, à celui qui déciderait de quitter le travail l'après-midi. Là, **M. Cardin** avait mal visé, il comptait sur la lâcheté de ses ouvriers, il s'est trompé et quand à l'embauche du matin il demanda à un de ses ouvriers s'il assisterait à la réunion, celui-ci lui a répondu : oui. Ne pouvant refouler sa colère, le patron lui refusa le travail de la journée.

C'est pourquoi, l'ouvrier appelait **Cardin** devant le Conseil des Prud'hommes pour être indemnisé du temps que le patron lui avait fait perdre volontairement.

Quelle était la thèse patronale ? Celle-ci :

L'ouvrier n'a pas le droit de quitter le travail avant sa journée remplie intégralement, que le fait de quitter avant l'heure normale de débauche causait un tel préjudice au patron que celui-ci ne jugeait pas utile de faire commencer la journée.

La question était assez grave, car quel était le mobile du patron : empêcher les ouvriers d'assister à une réunion syndicale des plus importantes, c'était donc en fait, la violation la plus grande du droit syndical.

Au prud'homme les avis étant partagés, la question fut portée devant le Juge de Paix afin de départager les juges prud'hommes, et le jugement suivant fut rendu :

Jugement rendu par le Juge de Paix de Saint-Nazaire

Affaire VIOLET C / CARDIN

Attendu que le Syndicat des Ouvriers du Bâtiment a décidé le Vendredi, 5 Novembre, de réunir ses adhérents à 15 heures, le 8 Novembre ; que les patrons et notamment **M. Cardin**, n'ont pas été prévenus ; que cependant ils ont pu en avoir officiellement connaissance par la voie des journaux ;

Attendu que le lundi, 8 Novembre, **M. Cardin** n'a embauché que ceux de ses ouvriers qui n'allaient pas à la réunion ;

Attendu que **Violet** réclame le paiement du travail qu'il aurait pu faire et qu'il n'a pas fait par la faute de son patron, qui n'a pas voulu l'embaucher ;

Attendu que **Violet** ne saurait réclamer un salaire pour un travail qu'il n'a pas fait, mais une indemnité du fait de son manque à gagner ;

Mais attendu que **Cardin** n'avait pas eu connaissance officielle de la réunion ; que s'il en avait été prévenu à l'avance il aurait pu prendre ses dispositions en conséquence ; qu'en effet, un patron peintre n'emploie pas ses ouvriers chez lui, mais sur des chantiers plus ou moins éloignés les uns des autres et de son domicile ; qu'en conséquence, on ne pourrait lui faire grief d'avoir refusé d'employer **Violet**, dans l'après-midi, en raison du préjudice qu'aurait subi le client chez lequel il aurait envoyé cet ouvrier ; mais qu'il semble qu'il aurait fort bien pu l'embaucher pour la matinée ; qu'il a eu tort de ne pas le faire ;

Attendu que dans ces conditions il paraît indéfinissable que **Violet** a droit à une indemnité, pour avoir perdu une demi-journée qu'il aurait pu faire ; mais qu'il convient de faire état de ce que **Cardin** non prévenu officiellement à temps de la réunion, n'a pu prendre ses dispositions de façon à employer ses ouvriers de la façon la moins préjudiciable, tant pour lui que pour ses clients.

Attendu qu'il paraît équitable de fixer cette indemnité à 25 Frs ;

Par ces motifs : Statuant contradictoirement et en dernier ressort :

Condamne **Cardin** à payer à **Violet**, la somme de 25 Frs.

Le condamne en tous les dépens.

Allons, **M. Cardin**, ce que vous avez fait n'est pas très propre. Avant de connaître la sentence, mais doutant bien de ce qu'elle allait être, vous avez débauché, sous prétexte de manque de travail, l'ouvrier en question, cela s'appelle simplement de la vengeance, et de la goujaterie. Manque de travail, alors, qu'il y a huit jours, vous prétendiez, pour imposer les 40 heures effectives à votre ouvrier vous étiez surchargé de travail, on la connaît la chanson.

Quoi qu'il en soit, dites vous bien, et que cela serve de leçon à d'autres patrons, peintres comme vous, que vous ne ferez pas des ouvriers ce que bon vous semblera, vous ne leur imposerez pas non plus les horaires qu'il vous plaira. Les ouvriers n'ont plus peur de vous, ils sont forts, ils savent que maintenant ils peuvent compter sur l'organisation syndicale qui sera toujours là pour les défendre, car ils mettent désormais en principe : « Pour être forts, soyons unis. »

V. GUENEAU.

Une Réunion Tripartite des Exploitations de Minerais de Fer de la Région de l'Ouest

Une réunion des exploitations de minerais de fer, de la Région de l'Ouest a eu lieu à Angers.

A cette réunion notre camarade **Bertron**, secrétaire départemental du Maine-et-Loire, représentait la Fédération du Sous-Sol, et **Péneau**, secrétaire de l'U. D. de la Loire-Inférieure, représentait avec **Hervé**, secrétaire du Syndicat des Mines de la Brutz, les mines de la Loire-Inférieure.

Au cours de la réunion, la question de l'outillage du Port de Nantes fut envisagée. Du reste nous reproduisons in-extenso, le procès-verbal de cette réunion.

Egalement à cette réunion, **Hervé** attirera l'attention de l'Administrateur-délégué des Mines de Bonne-Fontaine et de Ercé-en-Lamé (**M. Grossin**), que la majoration des 25 % pour les postes supplémentaires décidée à une précédente conférence nationale, n'était pas donnée aux ouvriers.

M. Lejeune et notre camarade **Bertron** firent remarquer à l'Administration de ces Mines que s'ils profitaient des décisions prises à cette Conférence nationale en ce qui concerne les postes supplémentaires, ils devaient également appliquer aux ouvriers la totalité des décisions qui avaient été prises à cette Conférence, et en particulier la majoration des heures par 25 %.

L'Administrateur-délégué, se rangea à cette indication, et promit de les appliquer avec rappel, depuis le mois d'août.

Nous pouvons donc dire que le Syndicat Confédéré des mineurs de **Rougé**, a bien travaillé dans l'intérêt des mineurs de cette région.

A. PENEAU.

PROCÈS-VERBAL de la Réunion Tripartite des Exploitations de minerai de fer de l'Arrondissement minéralogique de Nantes.

La séance a été ouverte à la Préfecture de Maine-et-Loire, à Angers, le 1^{er} Décembre 1937, à 9 h. 1/2, sous la présidence de **M. Lejeune**, Ingénieur en Chef des Mines, à Nantes.

Etait présents :

du côté patronal :

M. Dellat, délégué de la Chambre Syndicale des Mines de fer de l'Ouest ;

M. Mermod, Directeur des Mines de fer de Segré ;

M. Picandet, Directeur des Mines de fer de Chazé Henry ;

M. Goossens, Administrateur-Directeur des Etablissements Jos de Poorter, représentant **M. Gooury** pour les minières d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure ;

M. Dardant, Directeur des Mines de fer de la Brutz (concession de Teillay), s'était excusé.

du côté ouvrier :

M. Bertron, Secrétaire Général de l'Union Départementale des Syndicats ouvriers Confédérés de Maine-et-Loire ; délégué régional de la Fédération des Travailleurs du Sous-Sol pour les Mines de l'Ouest ;

M. Pilard, Secrétaire de la Fédération des Travailleurs du Sous-Sol de l'Ouest ;

M. Péneau, Secrétaire Général de l'Union Départementale des Syndicats ouvriers confédérés de la Loire-Inférieure ;

M. Loisel, délégué-mineur des Mines de Segré ; **M. Eon**, Secrétaire du Syndicat des Mines de Segré ;

M. Chevet, délégué du chantier des Mines de Segré ;

M. Bassin, Secrétaire du Syndicat de Chazé-Henry ;

M. Rameau, délégué de chantier ; **M. Hervé**, Secrétaire Général du Syndicat des Mines de la Brutz et des Minières de la Loire-Inférieure ;

M. Dauphin, délégué des Minières de Rougé ; **M. Filâtre**, délégué des Minières de Croppée.

Assistaient également à la réunion : **MM. Allais**, ingénieur des Mines, à Nantes ; **Fischeberr**, ingénieur des Mines, à Nantes ;

et **Rémy**, ingénieur, T. P. E. (Mines), à Angers.

Le Président donne la parole à **M. Bertron**, pour exposer la situation en rendant compte de la réunion à laquelle il assistait, qui s'est tenue au Ministère des Travaux Publics, le 17 Novembre 1937, sous la présidence de **M. Ramadier**, Sous-Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, en vue de la reconduction jusqu'au 31 Janvier 1938 du régime transitoire de la durée du travail dans les Mines de fer.

M. Bertron a ensuite présenté les observations résumées ci-après, relatives aux diverses exploitations.

1^o Un certain manque de matériel et d'outillage, observation commune à toutes les exploitations. Cette observation a été reconnue justifiée en fait, mais due surtout au retard de livraison des commandes en cours.

Il a été pris acte des explications données et des promesses faites par MM. les exploitants de remédier, dans toute la mesure du possible, à cette situation.

M. Hervé, Secrétaire général du Syndicat des Mines de Brutz, signale que la gratuité de la fourniture du carbure de calcium a été accordée récemment dans cette exploitation, ainsi que cela se pratiquait déjà dans les autres exploitations de la région.

2^o — Quelques cas individuels de non embauchage d'anciens ouvriers par les Mines de fer de Segré ont été signalés et **M. Mermod**, Directeur des Mines de Segré a promis de réexaminer ces cas de concert avec le Service des Mines.

3^o — En ce qui concerne les minières, il a été demandé que les ouvriers de ces exploitations bénéficient, comme ceux des mines de fer, de la majoration de 25 % des salaires, dans les conditions prévues par l'accord des 16 17 Juillet 1937.

M. Goossens a, en son nom, comme au nom de **M. Gooury**, répondu que les dispositions utiles étaient prises pour faire droit à cette demande.

4^o En vue du développement de la production des exploitations minières de la région, la Conférence prend acte des démarches déjà faites par la Fédération des Ports et Docks, L'Union des Syndicats de la Loire-Inférieure, la Municipalité de la Ville de Nantes, d'une part, et les exploitants intéressés, d'autre part, en vue du développement de l'outillage du port de Nantes et de l'aménagement des moyens de transports par chemin de fer.

La Conférence émet le vœu que ces améliorations aboutissent le plus rapidement possible.

D'autre part, elle signale l'intérêt que présenterait un assouplissement des tarifs de transports, facilitant les expéditions par trains complets des minières des Etablissements Jos de Poorter.

La séance a été levée à 12 h. 20.

Le Président :

LEJEUNE.

Camarades, collaborez au "Réveil Syndicaliste"

PROJET DE RÈGLEMENT de la Caisse Nationale de Solidarité de la Fédération du Bâtiment

Nos camarades liront ci-dessous le projet de règlement qui régira la Caisse de Solidarité, qui est en voie de constitution au sein de notre Fédération, et qui fonctionnera selon les articles 22 à 29 des statuts fédéraux.

Ce projet soumis aux membres du Comité national fédéral, réunis les 4 et 5 novembre, se trouve, par l'insertion dans la présente lettre, soumis à tous nos Syndicats.

La Direction fédérale a déjà fait un examen sérieux sur la base des expériences faites dans d'autres organisations syndicales, et ce projet doit devenir une réalité d'ici quelques semaines.

Afin qu'il n'y ait aucun retard d'apport, le Bureau fédéral demande aux régions fédérales et aux Syndicats de bien vouloir faire les observations qu'ils jugeraient utiles d'ici le 10 décembre, dernier délai.

La Commission exécutive fédérale aura à connaître les sentiments exprimés par les Syndicats et les membres du Comité national, et à en tenir compte dans l'élaboration définitive du règlement qui devra être mis au point pour que la caisse fonctionne à partir du 1^{er} janvier 1938.

Nos camarades auront à cœur de faciliter le travail du Bureau fédéral et de répondre sans retard.

LE BUREAU FÉDÉRAL.

CONSTITUTION

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les Syndicats professionnels groupant les travailleurs de l'industrie du Bâtiment, des Travaux publics et Matériaux de construction, conformément aux articles 22 et 29 des statuts de la Fédération Nationale des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux publics et des Matériaux de construction de France et des Colonies, une Caisse nationale de solidarité de la Fédération du Bâtiment, ayant son siège à Paris, 40, rue de Paradis.

BUT

ART. 2. — La Caisse a pour but de soutenir ses adhérents moralement et pécuniairement dans la lutte à mener pour améliorer leurs conditions de travail et amoindrir leurs difficultés en cas de maladie, en leur accordant des secours réguliers en cas de grève ou lock-out et de maladie.

ADMISSION

ART. 3. — La Caisse se compose exclusivement de Syndicats professionnels adhérents à la Fédération Nationale des Travailleurs du Bâtiment, Travaux publics et des Matériaux de construction et remplissant les obligations des présents statuts et celles des statuts de la Fédération ci-dessus citée.

DÉMISSION, EXCLUSION, RADIATION

ART. 4. — Tout Syndicat qui, au 31 mars de chaque année, n'aura pas pris de timbres et cartes pour l'année nouvelle sera considéré comme démissionnaire, de même que tout Syndicat qui resterait au cours d'année plus de six mois sans prendre de timbres à la Fédération et à la Caisse.

Les Syndicats dans cette situation seront avisés aussitôt par le Bureau fédéral. Sauf réponse justificative dans la quinzaine suivante, la Commission exécutive enregistrera leur démission définitive.

Les Syndicats qui cesseraient de se conformer aux statuts, qui ne rempliraient plus les obligations auxquelles les engage leur adhésion et à la Fédération et à cette Caisse, seront avisés que, faute de régularisation de leur situation, ils ne pourront rester membres de la Caisse.

Un mois après cet avertissement, si celui-ci est resté sans effet, la Commission exécutive suspendra le Syndicat, en attendant la radiation par le Congrès fédéral.

La réintégration pourra être prononcée par le Congrès fédéral, si la demande est faite par le Syndicat intéressé.

ART. 5. — Les Syndicats quittant la Fédération ou la Caisse de solidarité, volontairement ou non, perdent leurs droits. Les sommes versées par eux restent acquises sans retour à la Caisse.

En cas de dissolution ou disparition d'un Syndicat, l'avoir et les archives de celui-ci relatives à la Caisse de solidarité doivent revenir à la Caisse nationale de solidarité de la Fédération pour être remis au nouveau Syndicat, dès qu'il pourra être reconstitué.

GESTION

ART. 6. — La Caisse est gérée par un Conseil d'administration désigné par les Syndicats participants, réunis en Congrès.

Tout le travail administratif et de trésorerie est assuré par l'Administration fédérale, sous la responsabilité du secrétaire administratif-trésorier.

Le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont un président.

ART. 7. — Le Conseil est responsable de l'administration devant le Congrès.

ART. 8. — Le Conseil est élu par le Congrès des Syndicats adhérents à la Caisse, à la majorité des votants.

ART. 9. — Le Conseil se réunit au moins trois fois par an, au siège de la Fédération, et chaque fois que la situation l'exige.

ART. 10. — Les fonds disponibles de la Caisse de solidarité seront placés dans un établissement offrant toute garantie, et de telle sorte qu'ils puissent être retirés dès que les circonstances l'exigeront.

Ces fonds seront placés par le trésorier, après avis favorable du Conseil d'administration.

ART. 11. — A chaque réunion du Conseil d'administration, les livres, pièces comptables et la Caisse seront contrôlés. Le procès-verbal de la Commission de contrôle sera communiqué au Conseil.

COMMISSION DE CONTRÔLE

ART. 12. — Une Commission de contrôle de cinq membres sera élue par le Congrès de la Caisse ; ses membres ne pourront faire partie du Conseil d'administration.

Un secrétaire sera désigné par les contrôleurs ; il convoquera la Commission et rédigera les procès-verbaux.

La Commission se réunira au moins trois fois par an, avant la réunion de chaque Conseil d'administration de la Caisse et chaque fois qu'elle le jugera utile, en prévenant le trésorier au moins sept jours à l'avance.

CONGRÈS

ART. 13. — Les Syndicats adhérents à la Caisse de solidarité se réunissent en Congrès ordinaire tous les deux ans, aussitôt après le Congrès national ordinaire de la Fédération des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux publics et des Matériaux de construction, dans la même localité.

Quatre mois avant la date approximative du Congrès, le Conseil en avise les Syndicats adhérents. Il les invite à faire connaître au Conseil les questions qu'ils désiraient voir porter à l'ordre du jour du Congrès. Un mois après cette demande, le Conseil fixera l'ordre du jour du Congrès, en tenant compte des indications parvenues, ainsi que les lignes essentielles des rapports à établir.

Le Conseil rédigera les rapports sur l'activité de la gestion de la Caisse, ainsi que sur les autres questions portées à l'ordre du jour. Les rapports et l'ordre du jour définitif seront transmis aux Syndicats ayant droit de représentation au moins un mois et demi avant l'ouverture du Congrès.

ART. 14. — Les Syndicats participeront au Congrès avec voix délibérative, à condition qu'ils soient adhérents à la Caisse et à la Fédération depuis trois mois au moins et en règle dans le paiement de leurs cotisations à la Fédération et à la Caisse.

Les Syndicats n'ayant droit qu'à un délégué peuvent s'adjointre à leur charge un délégué suppléant ; ce dernier ne pourra prendre part à la discussion ou au vote qu'en l'absence du délégué titulaire et sur délégation de ce dernier. Les délégués au Congrès devront être membres depuis trois mois au moins d'un Syndicat fédéré ; ils ne pourront représenter plus de trois Syndicats.

(Suite dans le numéro du 1^{er} Février).

CHRONIQUE DES "AMIS DE LA NATURE"

(Suite et Fin)

Petite tente blanche ! Mauvaise couleur pour se cacher. Elle se voit de loin. Mieux aurait valu être ocre ou verdâtre pour se confondre avec la campagne.

Et il fait si clair dedans ! Le matin on est réveillé dès l'aurore par la lumière éclatante. L'ombre des herbes se découpe sur les murs de toile et fait de jolis dessins...

Nuits sous la tente, sous le ciel étoilé, dans la nature, quelque part au bord d'une rivière des environs de Berlin...

Franz se souvient d'une belle soirée de camping...

La veille, tous les camarades se sont retrouvés autour du feu de camp. Kurt était là, et Pierre, les Français, et Lily si belle sous ses cheveux blonds comme le blé. La flamme monte, monte en tourbillonnant vers le ciel profond.

Les vieux chants s'élevaient dans la nuit silencieuse :

Wenn ich komm
Wenn ich komm...

La nuit est si belle. L'eau coule doucement fraîche et luisante sous la lune. Un canot glisse. Un autre dans lequel un couple enlacé chante à deux voix un vieux lied des bords du Rhin.

De celui-là, s'échappent les notes criardes d'un accordéon...

Les pipes fument, odorantes.

Lily, que tu es belle ! Que j'aimerais caresser tes cheveux si fins, si doux ! Que j'aimerais serrer

dans mes deux mains ta taille souple. Et t'emmener pour moi tout seul !

T'emmener loin.

T'emmener là, tout près, sous ma petite tente blanche.

Petite tente blanche ! Franz passe une main moite sur son front brûlant. Peut-être que ce n'était pas un vieux paysan castillan qui dormait sous cette tente ? Mais un autre Franz avec une autre Lily ?

Un Pedro, une Rosita ?

Un camarade Espagnol avec qui on avait passé des vacances il y a bien longtemps.

Il y a si longtemps ! Avant que la croix gammée domine la terre d'Allemagne. On avait descendu ensemble une petite rivière de la Forêt Noire, en kayak. Gal compagnon Pedro, tirant de son sac hermétique une guitare. Musique espagnole, si déchirante ; ces vieux chants que les Arabes ont laissés, que l'on scandait d'un grattamento de corde.

Puis, sur un mot d'amour, la voix rauque monte, module longtemps, puis meurt...

Le soir, le feu pour chasser les moustiques, puis le coucher sous la tente.

Petite tente blanche ! Es tu en Castille ou en Allemagne ? Franz ne sait plus.

Ce n'est pas le paysan castillan, ce n'est pas Pedro qui est allongé sous la tente, sur le duvet moelleux. C'est lui, Franz, avec Lily !

Ils sont côte à côte ; leur tête se touchent. Il sent son parfum ; ses cheveux, sa sueur. De sa bouche une douce mélodie sort, plaintive. Sa main est contre sa chair lisse.

Lily ! je veux te prendre contre moi ! Lily, je veux ta bouche ! Lily !

Quel est ce bruit ? Ce ronflement ? Un moteur ? Un avion qui survole la forêt ? Il manœuvre ; son bruit se rapproche ; il descend.

Lily ! il va tirer sur nous !

La torpille a éclaté. Plus de Lily, plus de Franz ! La tente disparue, déchiquetée. Les cordons d'attache, arrachés, gisent misérablement. Là-haut, sur les cimes des bouleaux, un morceau de toile claqué au vent.

— J'ai lâché une torpille sur la petite tente blanche !

Assassin ! Je suis un criminel, un assassin. J'ai tiré sur Lily et sur Franz ! J'ai déchiqueté leurs jeunes corps à coups de bombes explosives. J'ai dispersés leurs membres à travers la campagne dorée !

— Assassin ! J'ai tiré sur une tente sans défense ? Chacune des balles de ma mitrailleuse a déchiré le tissu fin et serré de la petite maison de toile si douce à ma jeunesse !

Les trois avions volent toujours aussi vite. Karl n'a plus son mauvais sourire de tout à l'heure. C'est lui qui a tiré le premier. Et moi j'ai fait comme lui, au lieu de le tuer comme un chien qu'il est.

— Assassins ! Vous avez tiré sur des êtres sans défense, sur un vieux paysan castillan, sur Pedro et sur Rosita, sur Franz et Lily. Vous avez envoyé vos torpilles monstrueuses sur une petite maison de toile. Sur des hommes qui veulent vivre ! Assassins ! Assassins ! Rien n'arrête donc votre bras meurtrier, pas même l'innocence de l'enfance, pas même l'impuissance de la vieillesse, pas même la soif de vivre de la jeunesse ?

L'adversaire ! Quel adversaire ? La mule aux fins sabots noirs, le vieux paysan armé d'un tromblon antique, les femmes qui fuient le village détruit ?

Franz s'est redressé sur son siège. Son avion vire. Il laisse là ses deux compagnons, ses deux complices.

Il appuie une fois de plus sur le levier, ses bombes s'éparpillent dans un champ désert. L'a-

vion délesté va plus vite, il vole vers de nouveaux horizons, vers une nouvelle victoire !

Franz sourit comme l'enfant du bonheur. Son cœur est plus léger, sa tête plus lucide.

Va plus vite mon coursier d'argent ! Va plus vite vers les hommes qui veulent vivre libres.

Voilà le village incendié ; voilà la route blanche et sinueuse

Et voilà le campement « marxiste » ; de nouveau la fumée bleue monte vers le ciel vierge. De nouveau les hommes se sont dispersés, jetés contre le sol. De nouveau ils ont peur !

Vous n'aurez plus peur de moi, camarades ! Une forme blanche se dessine dans l'air. Franz a sauté. Son parachute se déploie, plein de grâce. Sera-t-il assez grand pour faire dedans, dix petites tentes blanches ?

L'avion s'est écrasé dans le bois ; un bruit formidable d'explosion a succédé au ronflement du moteur. Et puis c'est le calme.

Les hommes courent vers Franz, à terre. Il s'est relevé, a détaché sa ceinture qui le paralyse. Il regarde droit dans les yeux de ces hommes qui viennent vers lui.

Son bras se dresse vers le ciel qu'il vient de quitter. Son poing se ferme. Le vieux cri de ralliement des touristes ouvriers dans la montagne allemande, sort de sa poitrine :

— « Berg-Frei ! Liberté ! »

Des cris joyeux répondent à son salut.

Dans ce coin du monde un homme renait à la vie.

Alexandre SCHWAB. 1937.



Le Gérant : A. PENEAU

REP. GUYONNÉ, 2, PLACE CHEVALERIE, NANTES

RÉGIE
DU DÉPÔT LÉGAL

MODÈLE A (0,21 × 0,135)

DÉPÔT de L'IMPRIMEUR

M. Bouyer, F., Directeur
de "l'Imprimerie Ouvrière",
rue Pitre-Chevalier Nantes,

agissant comme **imprimeur**, a déposé ce jour au
Bureau de la Régie du Dépôt Légal de Nantes,
département de la Loire-Inférieure, l'ouvrage ci-dessous
désigné, accompagné d'une déclaration en double exem-
plaire portant les mentions suivantes :

Titre (nom et sujet pour les estampes, les photo-
graphies, etc.)

Le Recueil Syndicaliste

17 Janvier 1938

Chiffre du tirage : 45.000 ex.

Auteur ou anonyme :

Nom, adresse, qualité de la personne pour laquelle
est fait le tirage :

Union Départementale
des Syndicats

Date d'achèvement du tirage : 3 - 1 - 1938

(SIGNATURE)

F. Bouyer